

Contexte :

Afin d'améliorer la description du parcours des patients, le guide méthodologique de production des informations relatives à l'activité médicale et à sa facturation en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (annexe II de l'arrêté PMSI MCO du 23 décembre 2016 -BO n° 2023/6 bis) prévoit la création de la nouvelle variable "Passage par une structure des urgences".

Objectif du document :

Ce document a pour objectif de préciser pour le PMSI MCO les consignes de codages de cette nouvelle variable et son association avec les variables "Mode d'entrée" et "Provenance".

Evolutions du guide méthodologique en 2023 :

Les modifications apportées en 2023 au guide méthodologique MCO sont les suivantes :

- Création de la variable "**Passage par une structure des urgences**" avec les valeurs possibles suivantes :
 - Code '5'** Passage par une structure des urgences de la même entité géographique (y compris l'UHCD)
 - Code 'U'** Passage par une structure des urgences d'une autre entité géographique (y compris l'UHCD)
 - Code 'V'** Passage par une structure des urgences d'une autre entité géographique et par celle de l'entité géographique de l'établissement (UHCD comprises)
- Suppression des codes '5' et 'U' de la variable "**Provenance**"
- Modification de la définition du mode d'entrée "**Transfert définitif**" (code '7') qui inclut maintenant les situations où le patient arrive suite à un passage (sans hospitalisation) dans une structure des urgences d'une autre entité géographique.

Lecture du document :

Onglet "Codage en fonction du parcours"

Cet onglet contient un tableau qui résume différentes situations de parcours patient avec des recommandations de codage pour les variables « Mode d'entrée », « Provenance » et « Passage par une structure des urgences » conformes au guide méthodologique MCO 2023. Le tableau présente également les anciennes consignes de codage ainsi qu'une colonne commentaires pour expliciter dans certains cas la consigne de codage.

Dans les parcours proposés, nous considérons que ces passages par les urgences ne revêtent pas un caractère systématique (cf précisions du guide méthodologique 2023 concernant le code '5' de la variable Passage par une structure des urgences).

Les consignes de lecture de ce tableau sont les suivantes :

- Les variables « Mode d'entrée » (ME), « Provenance » (Prov) et « Passage par une structure des urgences » (PSU) sont celles à renseigner pour le RUM avec une police de couleur et en gras
- SU = Structure des Urgences (3° de l'article R6123-1 du CSP) / UHCD = Unité d'Hospitalisation de Courte Durée
- Les différentes étapes du parcours du patient sont inscrites en toutes lettres dans chacune des lignes et reliées par des flèches
- Lorsque la flèche de parcours est en pointillé, cela signifie que la consigne de codage reste la même et ceci quelles que soient les étapes du parcours patient sur cette flèche

Il faut comprendre **Etablissement A** et **Etablissement B** comme **deux entités géographiques différentes**.

Certains parcours proposés sont théoriques et peuvent ne pas correspondre à des conditions d'organisation standard. Ce document permet de fournir tout de même une consigne de codage dans ces situations très peu rencontrées. Le document pourra être complété par de nouvelles situations de codage si besoin.

Onglet "Associations de codage"

Cet onglet présente les valeurs possibles de la variable "Passage par une structure des urgences" en fonction de la valeur que prennent les variables "Mode d'entrée" et "Provenance"

Contact :

Une adresse mail est disponible pour toutes les questions relatives à ces consignes de codage : information.medicale@atih.sante.fr

Exemple n°	Etapas du Parcours <i>(Les différentes étapes du parcours du patient sont inscrites en toutes lettres dans chacune des lignes et reliées par des flèches. La couleur des flèches est alternée, un exemple sur deux)</i>						Consigne de codage du RUM <i>(en police de couleur et grasse)</i>					Commentaires	
	Domicile, Etablissement médicosocial (EMS) ou autres cas de figure	Etablissement A (MCO)			Etablissement B (MCO)			2022		2023			
		Passage par SU sans hospitalisation	Hospitalisation dans la SU (UHCD)	Unité d'hospitalisation (hors UHCD et réanimation)	Passage par SU sans hospitalisation	Hospitalisation dans la SU (UHCD)	Unité d'hospitalisation (hors UHCD)	ME	Prov	ME	Prov		PSU
1	Domicile → SU → Unité 1 (RUM1)						8	5	8		5		
2	Domicile → SU → UHCD (RUM1)						8	5	8		5		
3	EMS → SU → Unité 1 (RUM1)						8	5	8	7	5		
4	EMS → SU → UHCD (RUM1)						8	5	8	7	5		
5	SSR (entité géographique différente de l'établissement A) → SU → Unité 1 (RUM1)						7	2	7	2	5		
6	PSY (entité géographique différente de l'établissement A) → SU → Unité 1 (RUM1)						7	4	7	4	5		
7	HAD (entité géographique différente de l'établissement A) → SU → Unité 1 (RUM1)						7	6	7	6	5		
8	--- → SU → Unité 1 (RUM1)						8	U	7	1	U	Le code Provenance '1' En provenance d'une unité de MCO sauf unité de réanimation peut être utilisé dans cette situation. Cette consigne s'applique quel que soit le parcours du patient avant sa prise en charge dans la structure des urgences de l'établissement A (arrivée via le domicile, un EMS ou un autre établissement de santé)	
9	--- → UHCD → Unité 1 (RUM1)						7	1	7	1	U	Cette consigne s'applique quel que soit le parcours du patient avant sa prise en charge en UHCD dans l'établissement A (arrivée via le domicile, un EMS ou un autre établissement de santé)	
10	--- → SU → SU → Unité 1 (RUM1)						8	U	7	1	V	Le code Provenance '1' En provenance d'une unité de MCO sauf unité de réanimation peut être utilisé dans cette situation. Cette consigne s'applique quel que soit le parcours du patient avant sa prise en charge dans la structure des urgences de l'établissement A (arrivée via le domicile, un EMS ou un autre établissement de santé)	
11	--- → SU → UHCD (RUM1)						8	U	7	1	V	Cette consigne s'applique quel que soit le parcours du patient avant sa prise en charge dans la structure des urgences de l'établissement A (arrivée via le domicile, un EMS ou un autre établissement de santé)	
12	--- → UHCD → SU → Unité 1 (RUM1)						7	1	7	1	V	Cette consigne s'applique quel que soit le parcours du patient avant sa prise en charge en UHCD dans l'établissement A (arrivée via le domicile, un EMS ou un autre établissement de santé)	
13	--- → Unité 1 ESA → SU → Unité 1 ES B (RUM1)						7	1	7	1	5	Cette consigne s'applique quel que soit le mode d'entrée dans l'établissement A, que le patient soit ou non passé par les urgences dans l'établissement A.	
14	--- → UHCD (RUM1) → Unité 2 (RUM2)						6	1	6	1		Le guide méthodologique précise que la variable passage par une structure des urgences « peut être codée pour les patients dont le mode d'entrée est le code 8 "Domicile" ou le code 7 "Transfert définitif". Nous sommes ici devant une mutation, la variable PSU ne doit pas être renseignée. Cette consigne est valable quel que soit le parcours du patient avant l'UHCD.	

Rappel des consignes de lecture	
	Les différentes étapes du parcours du patient sont inscrites en toutes lettres dans chacune des lignes et reliées par des flèches. La couleur est alternée, un exemple sur deux
	Lorsque la flèche de parcours est en pointillé, cela signifie que la consigne de codage du RUM à coder reste la même et ceci quelles que soient les étapes du parcours patient sur cette flèche
	Les variables « Mode d'entrée » (ME), « Provenance » (Prov) et « Passage par une structure des urgences » (PSU) sont celles à renseigner pour le RUM avec une police de couleur et en gras
SU = Structure des Urgences (3° de l'article R6123-1 du CSP) / UHCD = Unité d'Hospitalisation de Courte Durée	

Mode d'entrée du RUM	Provenance du RUM	Valeurs "Passage par une structure des urgences" possibles dans le RUM	Correspondance avec les exemples de l'onglet codage
6 - Mutation	1 - Unité MCO, sauf réanimation	Vide	14
6 - Mutation	R - Unité de réanimation	Vide	
6 - Mutation	2 - Unité de SSR	Vide	
6 - Mutation	3 - USLD	Vide	
6 - Mutation	4 - Unité de psychiatrie	Vide	
6 - Mutation	6 - HAD	Vide	
7 - Transfert Définitif	1 - Unité MCO, sauf réanimation	5, U, V ou Vide	8, 9, 10, 11, 12, 13
7 - Transfert Définitif	R - Unité de réanimation	5 ou Vide	
7 - Transfert Définitif	2 - Unité de SSR	5 ou Vide	5
7 - Transfert Définitif	3 - USLD	5 ou Vide	
7 - Transfert Définitif	4 - Unité de psychiatrie	5 ou Vide	6
7 - Transfert Définitif	6 - HAD	5 ou Vide	7
0 - Transfert Provisoire	1 - Unité MCO, sauf réanimation	Vide	
0 - Transfert Provisoire	R - Unité de réanimation	Vide	
8 - Domicile	Vide	5 ou Vide	1, 2
8 - Domicile	7 - Structure d'hébergement médicosociale	5 ou Vide	3, 4
N - Naissance		Vide	
O - Patient entré décédé pour prélèvement d'organes		Vide	